



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2022

Séance du 5 avril 2022

Convocation du 1^{er} avril 2022

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Paragot.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Monsieur Bruno BLONDEAU par Madame Danièle LANGLOIS
Monsieur Nicolas JONQUERES par Monsieur Xavier CARIS

A été désigné secrétaire de séance : Madame Patricia FREMAUX

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022

Conseil Municipal

2. Installation de Madame Evelyne LAVOINE

Finances

3. Budget communal
 - a. Approbation du compte administratif 2021
 - b. Approbation du compte de gestion 2021
 - c. Affectation des résultats
 - d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
 - e. Vote du budget primitif 2022
 - f. Vote des subventions aux associations

Personnel communal

4. Ouverture d'un poste recrutement temporaire

5. Points d'information

- Décisions du Maire
- Arrêté portant réglementation de la circulation et divagation des chiens sur la voie publique

- ...
-
6. Questions diverses (20 min).

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022

Suite à une erreur matérielle dans l'envoi du PV du conseil municipal du 8 mars, celui-ci sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

2. Installation de Madame Evelyne LAVOINE

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le 23 mars 2022, il a accusé réception de la démission de Monsieur Thierry MARCHAL, Conseiller Municipal, laquelle a été présentée par courrier du 23 mars 2022.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Evelyne LAVOINE, membre suivante sur la liste de Monsieur Xavier CARIS « Bullion tout simplement », a donc été invitée à intégrer le Conseil Municipal.

Madame Evelyne LAVOINE a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Evelyne LAVOINE en qualité de Conseillère Municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal.

3. Budget communal

a. Approbation du compte administratif 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle MARGOT-JACQ, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2021 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2021 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	1 921 615,57€
	Dépenses	1 738 580,61€
	Excédent reporté	34 332,72€
	Excédent	+217 367,68€

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	1 342 767,36€
	Recettes	1 080 078,55€
	Excédent reporté	56 029,06€
	Excédent	+318 717,87€

b. Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune, la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et reprend les mandats et titres émis par la collectivité sur l'exercice 2021. Il doit donc être égal au compte administratif établi par la commune.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les instructions budgétaires et comptables M14 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT les comptes de gestion établis par le Comptable pour le budget de la Commune

CONSIDERANT que les résultats de ce compte de gestion est identique au compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats des comptes de gestion 2021 à savoir :

Commune

	Résultat de l'exercice 2021	Excédent cumulé 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	+183 034,96 €	+34 332,72€	+217 367,68 €
Investissement	+262 688,81 €	+56 029,06 €	+318 717,87 €

c. Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Isabelle MARGOT-JACQ, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 du budget Commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Considérant les résultats 2021 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2021	Excédent cumulé 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	+183 034,96 €	+34 332,72€	+217 367,68 €
Investissement	+262 688,81 €	+56 029,06 €	+318 717,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2022, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 217 367,68 € ;

DECIDE le report au budget primitif 2022, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 318 717,87 €.

d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2021 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2021,

Vu les orientations budgétaires 2022 présentées lors du conseil municipal du 8 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté à la suite de ce rapport,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2021,
Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,
Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,37 %

e. Vote du budget primitif 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2022,

Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	2 080 663,00€
Dépenses	2 080 663,00€

Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	1 601 155,70 €
Restes à réaliser	184 659,40 €
Excédent reporté	318 717,87 €
Total recettes	2 104 532,97 €
Dépenses	1 694 337,08 €
Restes à réaliser	410 195,89 €
Total recettes	2 104 532,97 €

f. Vote des subventions aux associations

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT les demandes d'aide financière adressées à la commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,
CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention	
AMB	400€	
ANCIENS COMBATTANTS	400€	Monsieur Eric CHABANNE ne prend pas part au vote
COMITE DE SPORTS ET LOISIRS	500€	
COOPERATIVE SCOLAIRE USEP	500€	
LES CARNUTES	600€	
TENNIS CLUB DE BULLION	800€	
ADMR	500€	
PREVENTION ROUTIERE	50€	
HELIUM	200€	
BONNELLES BULLION NATURE	300€	
COLLEGE DES 3 MOULINS (SPORTS)	2 500€	
AMAP	150€	Madame Isabelle MARGOT-JACQ ne prend pas part au vote
SAM	300€	Monsieur Albert COLLARD ne prend pas part au vote
JAZZ A TOUT HEURE	1 750€	
CROIX ROUGE FRANCAISE	150€	
APB (AMICALE DE LA PECHE)	200€	
AMAPASSION	100€	Madame Danièle LANGLOIS ne prend pas part au vote
LES AMIS DE LA FERME DES CLOS	150€	Madame Fabienne HOFFMANN et Monsieur Michaël LE SAULNIER ne prennent pas part au vote
CUB ESCALADE BONNELLES	450€	
TOTAL SUBVENTIONS	10 000€	

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Commune.

4. Ouverture d'un poste recrutement temporaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des nombreuses absences maladies liées au Covid,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, pour compléter les équipes de restauration scolaire et d'entretien des locaux, à compter du 11 avril 2022

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

6. Points d'information

• **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal**

31/03/2022	Concessions funéraires	FAMILLE MARMOUSSET BOUTRON (50 ans)
11/03/2022	Demande de subvention MSA IDF - Acquisition mobilier et matériels Local Jeune	
15/03/2022	Demande de subvention DSIL - Isolation thermique bâtiments	
01/04/2021	Convention de mise à disposition du CL aux assistantes maternelles	
18/03/2022	Non préemption : 2 clos de l'église	

• **Arrêté portant réglementation de la circulation et divagation des chiens sur la voie publique et les espaces communs de la commune de Bullion.**

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté réglementant la circulation et la divagation des chiens est en cours de rédaction. Le but de cet arrêté est d'éviter la divagation des chiens dans les espaces partagés et la proximité des chiens avec les jeux d'enfants. Cet arrêté sera soumis à la commission voirie pour avis.

Monsieur Patrick BOUCHER demande quelles mesures seront prises en cas d'infraction.

La verbalisation passe aujourd'hui par la gendarmerie mais une réflexion est en cours sur l'utilisation des pouvoirs de police du maire et des adjoints avec l'utilisation d'un carnet à souches. Mais la rédaction des PV d'infractions est très réglementée.

Albert COLLARD précise que la divagation d'un chien concerne un chien qui ne répond pas au rappel de

son maître.

L'arrêté sera finalisé avant le prochain conseil municipal.

- **Rétrocession voirie du Clos de l'Eglise**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les copropriétaires du Clos de l'Eglise qui souhaitent rétrocéder les équipements communs du lotissement à la commune.

Sur le principe le Maire n'est pas opposé à cette rétrocession sous réserve de la vérification du bon fonctionnement ou entretien d'un certain nombre de point :

- le réseau d'eau, réseau d'assainissement, les ouvrages
- les pompes de relevage
- l'éclairage public (dont l'armoire et les pieds des candélabres)
- le réseau électrique
- la voirie

Si l'un de ces éléments demande des travaux, ces travaux seront à la charge des copropriétaires. Le transfert se fera à l'amiable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il indiquera également comme critère à l'acceptation de la rétrocession qu'une procédure ait été engagée par les copropriétaires, concernant la présence de caméras filmant les parties communes par un des propriétaires.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir si les voies privées sont assimilables aux cours communes.

Monsieur le Maire lui indique que non. Les cours en indivision ne peuvent pas faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

Monsieur Patrick BOUCHER demande s'il existe d'autre copropriété susceptible de faire l'objet d'une demande de rétrocession.

Monsieur Eric CHABANNE indique que « le clos de la chênaie » est un lotissement privé datant des années 90, avec une voirie et des réseaux d'eau et assainissement privés. Compte tenu de l'ancienneté du lotissement, les copropriétaires risquent d'avoir un engagement financier important pour la remise en état avant la rétrocession.

Madame Patricia FREMAUX demande pour quelle raison les copropriétaires du Clos de l'Eglise souhaitent rétrocéder les équipements communs.

Monsieur le Maire explique qu'une fois la rétrocession faite, les coûts d'entretien reviennent à la commune et non plus aux copropriétaires.

Avant d'engager la procédure de rétrocession, Monsieur le Maire souhaite un accord de principe du conseil municipal qui devra délibérer en fin de procédure.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe à la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement « Le Clos de l'Eglise ».

- **Planning manifestations**

- le 16/04 : Concert « Jazz à Toute Heure »
- le 14/05 : Les 400 ans de Bullion. Les personnes souhaitant apporter leur aide à l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, doivent se rapprocher de Monsieur Michaël LE SAULNIER.

- **Elections Présidentielles**

Les élus ont reçu le tableau des permanences de tenue du bureau de vote. Le vote a lieu de nouveau en mairie, salle du conseil. La mise en place d'un circuit, avec l'entrée d'un côté et la sortie de l'autre, est prévue ainsi que l'installation de plexiglas pour les assesseurs.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick BOUCHER demande si la mairie a des informations concernant la vente des Carneaux. Monsieur le Maire indique qu'aucune information officielle n'a été donnée.

Monsieur Albert COLLARD demande si le PNR pourrait être intéressé par l'achat de cette propriété. Monsieur LE SAULNIER répond que non.

Monsieur Albert COLLARD demande si la mairie peut refuser un acheteur. Monsieur le Maire répond que non, seule la SAFER est décisionnaire par rapport au projet de l'acheteur.

Madame Fabienne HOFFMANN explique que depuis 2014 le Conseil Départemental annonce le risque de fermeture de l'Etang de Vaubersan pour la réalisation de travaux d'aménagements. Quand est-il aujourd'hui ?

Monsieur Michaël LE SAULNIER indique que le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager en mairie (dossier en cours d'instruction) et que les travaux vont débiter en octobre, à la fin de la période de pêche. (entre le 15/10 et le 15/11). Monsieur CHABANNE rappelle que le premier courrier mentionnant la dégradation de la digue date de 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- 10 mai 2022
- 7 juin 2022
- 5 juillet 2022